

## Projet de règlement grand-ducal du...

**modifiant le règlement grand-ducal modifié du 15 mars 2016 portant exécution de l'article 2, paragraphe 4 de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD)**

### Exposé des motifs

Le présent projet de règlement grand-ducal porte modification au règlement grand-ducal modifié du 15 mars 2016 portant exécution de l'article 2, paragraphe 4 de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD).

**L'urgence est invoquée** afin de permettre aux Institutions financières déclarantes luxembourgeoises de respecter leurs obligations de déclaration envers l'Administration des contributions directes et de transmettre les renseignements relatifs aux comptes financiers dans les délais, à savoir jusqu'au 30 juin 2020 au plus tard.

### Commentaire des articles

L'article 2, paragraphe 4 de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD) prévoit que la liste des Juridictions partenaires et la liste des Juridictions soumises à déclaration soient établies par règlement grand-ducal.

La liste des Juridictions partenaires a une incidence directe sur les obligations de Diligence raisonnable des Institutions financières déclarantes luxembourgeoises concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers.

La liste des Juridictions soumises à déclaration a une incidence directe sur les obligations déclaratives des Institutions financières déclarantes luxembourgeoises concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers. Ainsi, les Institutions financières déclarantes luxembourgeoises sont tenues de fournir à l'Administration des contributions directes des renseignements relatifs aux comptes financiers détenus par des personnes établies dans une Juridiction soumise à déclaration et ceci annuellement.

Le présent projet de règlement grand-ducal met à jour la liste des Juridictions partenaires ainsi que la liste des Juridictions soumises à déclaration pour les déclarations en relation avec l'année 2019.

## Texte du projet de règlement grand-ducal

### **Projet de règlement grand-ducal du ... modifiant le règlement grand-ducal modifié du 15 mars 2016 portant exécution de l'article 2, paragraphe 4 de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD)**

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu l'article 2, paragraphe 4 de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD) ;

Vu l'avis de la Chambre de commerce ;

Vu l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 1<sup>er</sup> de la loi du 16 juin 2017 sur l'organisation du Conseil d'Etat et considérant qu'il y a urgence ;

Sur le rapport de Notre Ministre des Finances et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'article 2, paragraphe 1<sup>er</sup> du règlement grand-ducal modifié du 15 mars 2016 portant exécution de l'article 2, paragraphe 4 de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD) est modifié comme suit :

« (1) Les juridictions suivantes sont considérées comme des Juridictions partenaires au sens de l'annexe I, section VIII, point D 5) de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD) :

1. Afrique du Sud
2. Albanie
3. Allemagne
4. Andorre
5. Anguilla
6. Antigua-et-Barbuda
7. Arabie saoudite
8. Argentine
9. Aruba
10. Australie
11. Autriche
12. Azerbaïdjan
13. Bahamas
14. Bahreïn
15. Barbade
16. Belgique
17. Belize
18. Bermudes
19. Brésil
20. Bulgarie

21. Canada
22. Chili
23. Chine
24. Chypre
25. Colombie
26. Corée
27. Costa Rica
28. Croatie
29. Curaçao
30. Danemark
31. Dominique
32. Emirats Arabes Unis
33. Equateur
34. Espagne
35. Estonie
36. Finlande
37. France
38. Ghana
39. Gibraltar
40. Grèce
41. Grenade
42. Groenland
43. Guernesey
44. Hong Kong
45. Hongrie
46. Île de Man
47. Îles Caïmans
48. Îles Cook
49. Îles Féroé
50. Îles Marshall
51. Îles Turques-et-Caïques
52. Îles Vierges britanniques
53. Inde
54. Indonésie
55. Irlande
56. Islande
57. Israël
58. Italie
59. Japon
60. Jersey
61. Kazakhstan
62. Koweït
63. Lettonie
64. Liban
65. Liberia
66. Liechtenstein
67. Lituanie

68. Macao
69. Malaisie
70. Malte
71. Maroc
72. Maurice
73. Mexique
74. Monaco
75. Montserrat
76. Nauru
77. Nigeria
78. Niue
79. Norvège
80. Nouvelle-Zélande
81. Oman
82. Pakistan
83. Panama
84. Pays-Bas
85. Pologne
86. Portugal
87. Qatar
88. République slovaque
89. République tchèque
90. Roumanie
91. Royaume-Uni
92. Russie
93. Saint-Christophe-et-Niévès
94. Sainte-Lucie
95. Saint-Marin
96. Saint-Martin
97. Saint-Vincent-et -les-Grenadines
98. Samoa
99. Singapour
100. Seychelles
101. Slovénie
102. Suède
103. Suisse
104. Turquie
105. Uruguay
106. Vanuatu».

**Art. 2.** L'article 2 du règlement grand-ducal modifié du 15 mars 2016 portant exécution de l'article 2, paragraphe 4 de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD) est complété par un paragraphe 5, libellé comme suit:

« (5) Pour les déclarations en relation avec l'année civile 2019 et les années civiles subséquentes, les juridictions suivantes sont considérées comme des Juridictions

21. Canada
22. Chili
23. Chine
24. Chypre
25. Colombie
26. Corée
27. Costa Rica
28. Croatie
29. Curaçao
30. Danemark
31. Emirats Arabes Unis
32. Equateur
33. Espagne
34. Estonie
35. Finlande
36. France
37. Ghana
38. Gibraltar
39. Grèce
40. Grenade
41. Groenland
42. Guernesey
43. Hong Kong
44. Hongrie
45. Île de Man
46. Îles Caïmans
47. Îles Cook
48. Îles Féroé
49. Îles Marshall
50. Îles Turques et Caïques
51. Îles Vierges britanniques
52. Inde
53. Indonésie
54. Irlande
55. Islande
56. Israël
57. Italie
58. Japon
59. Jersey
60. Kazakhstan
61. Koweït
62. Lettonie
63. Liban
64. Libéria
65. Liechtenstein
66. Lituanie
67. Macao

soumises à déclaration au sens de l'annexe I, section VIII, point D 4) de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD):

1. Les juridictions énumérées au paragraphe 4
2. Albanie
3. Dominique
4. Equateur
5. Kazakhstan
6. Liberia
7. Oman ».

**Art. 3.** Notre ministre ayant les Finances dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

### Texte coordonné

#### **Règlement grand-ducal modifié du 15 mars 2016 portant exécution de l'article 2, paragraphe 4 de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD)**

**Art. 1<sup>er</sup>.** [abrogé]

**Art. 2.** ~~(1) Les juridictions suivantes sont considérées comme des Juridictions partenaires au sens de l'annexe I, section VIII, point D 5) de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD):~~

- ~~1. Afrique du Sud~~
- ~~2. Albanie~~
- ~~3. Allemagne~~
- ~~4. Andorre~~
- ~~5. Anguilla~~
- ~~6. Antigua-et-Barbuda~~
- ~~7. Arabie saoudite~~
- ~~8. Argentine~~
- ~~9. Aruba~~
- ~~10. Australie~~
- ~~11. Autriche~~
- ~~12. Azerbaïdjan~~
- ~~13. Bahamas~~
- ~~14. Bahreïn~~
- ~~15. Barbade~~
- ~~16. Belgique~~
- ~~17. Belize~~
- ~~18. Bermudes~~
- ~~19. Brésil~~
- ~~20. Bulgarie~~

68. Malaisie
69. Malte
70. Maurice
71. Mexique
72. Monaco
73. Montserrat
74. Nauru
75. Nigeria
76. Niue
77. Norvège
78. Nouvelle-Zélande
79. Pakistan
80. Panama
81. Pays-Bas
82. Pologne
83. Portugal
84. Qatar
85. République slovaque
86. République tchèque
87. Roumanie
88. Royaume-Uni
89. Russie
90. Saint-Christophe-et-Niévès
91. Sainte-Lucie
92. Saint-Marin
93. Saint-Martin
94. Saint-Vincent-et-les-Grenadines
95. Samoa
96. Singapour
97. Seychelles
98. Slovénie
99. Suède
100. Suisse
101. Turquie
102. Uruguay
103. Vanuatu.

**(1) Les juridictions suivantes sont considérées comme des Juridictions partenaires au sens de l'annexe I, section VIII, point D 5) de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD) :**

1. Afrique du Sud
2. Albanie
3. Allemagne
4. Andorre
5. Anguilla
6. Antigua-et-Barbuda

7. Arabie saoudite
8. Argentine
9. Aruba
10. Australie
11. Autriche
12. Azerbaïdjan
13. Bahamas
14. Bahreïn
15. Barbade
16. Belgique
17. Belize
18. Bermudes
19. Brésil
20. Bulgarie
21. Canada
22. Chili
23. Chine
24. Chypre
25. Colombie
26. Corée
27. Costa Rica
28. Croatie
29. Curaçao
30. Danemark
31. Dominique
32. Emirats Arabes Unis
33. Equateur
34. Espagne
35. Estonie
36. Finlande
37. France
38. Ghana
39. Gibraltar
40. Grèce
41. Grenade
42. Groenland
43. Guernesey
44. Hong Kong
45. Hongrie
46. Île de Man
47. Îles Caïmans
48. Îles Cook
49. Îles Féroé
50. Îles Marshall
51. Îles Turques-et-Caïques
52. Îles Vierges britanniques
53. Inde



54. Indonésie
55. Irlande
56. Islande
57. Israël
58. Italie
59. Japon
60. Jersey
61. Kazakhstan
62. Koweït
63. Lettonie
64. Liban
65. Liberia
66. Liechtenstein
67. Lituanie
68. Macao
69. Malaisie
70. Malte
71. Maroc
72. Maurice
73. Mexique
74. Monaco
75. Montserrat
76. Nauru
77. Nigeria
78. Niue
79. Norvège
80. Nouvelle-Zélande
81. Oman
82. Pakistan
83. Panama
84. Pays-Bas
85. Pologne
86. Portugal
87. Qatar
88. République slovaque
89. République tchèque
90. Roumanie
91. Royaume-Uni
92. Russie
93. Saint-Christophe-et-Niévès
94. Sainte-Lucie
95. Saint-Marin
96. Saint-Martin
97. Saint-Vincent-et -les-Grenadines
98. Samoa
99. Singapour
100. Seychelles

101. Slovénie
102. Suède
103. Suisse
104. Turquie
105. Uruguay
106. Vanuatu.

(2) Pour les déclarations en relation avec l'année civile 2016, les juridictions suivantes sont considérées comme des Juridictions soumises à déclaration au sens de l'annexe I, section VIII, point D 4) de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD):

1. Afrique du Sud
2. Allemagne
3. Argentine
4. Autriche
5. Barbade
6. Belgique
7. Bulgarie
8. Chypre
9. Colombie
10. Corée
11. Croatie
12. Curaçao
13. Danemark
14. Espagne
15. Estonie
16. Finlande
17. France
18. Gibraltar
19. Grèce
20. Groenland
21. Guernesey
22. Hongrie
23. Île de Man
24. Îles Féroé
25. Inde
26. Irlande
27. Islande
28. Italie
29. Jersey
30. Lettonie
31. Liechtenstein
32. Lituanie
33. Malte
34. Mexique
35. Montserrat

36. Niue
37. Norvège
38. Pays-Bas
39. Pologne
40. Portugal
41. République slovaque
42. République tchèque
43. Roumanie
44. Royaume-Uni
45. Saint-Marin
46. Seychelles
47. Slovénie
48. Suède.

(3) Pour les déclarations en relation avec l'année civile 2017 et les années civiles subséquentes, les juridictions suivantes sont considérées comme des Juridictions soumises à déclaration au sens de l'annexe I, section VIII, point D 4) de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD):

1. Les juridictions énumérées au paragraphe 2
2. Andorre
3. Antigua-et-Barbuda
4. Arabie saoudite
5. Aruba
6. Australie
7. Azerbaïdjan
8. Belize
9. Brésil
10. Canada
11. Chili
12. Chine
13. Costa Rica
14. Ghana
15. Grenade
16. Hong Kong
17. Îles Cook
18. Indonésie
19. Israël
20. Japon
21. Liban
22. Macao
23. Malaisie
24. Maurice
25. Monaco
26. Nouvelle-Zélande
27. Pakistan
28. Panama

29. Russie
30. Saint-Christophe-et-Niévès
31. Sainte-Lucie
32. Saint-Martin
33. Saint-Vincent-et-les-Grenadines
34. Samoa
35. Singapour
36. Suisse
37. Turquie
38. Uruguay
39. Vanuatu.

(4) Pour les déclarations en relation avec l'année civile 2018 et les années civiles subséquentes, les juridictions suivantes sont considérées comme des Juridictions soumises à déclaration au sens de l'annexe I, section VIII, point D 4) de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD):

1. Les juridictions énumérées au paragraphe 3
2. Nigeria.

**(5) Pour les déclarations en relation avec l'année civile 2019 et les années civiles subséquentes, les juridictions suivantes sont considérées comme des Juridictions soumises à déclaration au sens de l'annexe I, section VIII, point D 4) de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD):**

1. **Les juridictions énumérées au paragraphe 4**
2. **Albanie**
3. **Dominique**
4. **Equateur**
5. **Kazakhstan**
6. **Liberia**
7. **Oman.**

**Art. 3.** Notre Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

## **FICHE FINANCIÈRE**

(art. 79 de la loi du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'État)

Le projet de règlement grand-ducal du ... modifiant le règlement grand-ducal modifié du 15 mars 2016 portant exécution de l'article 2, paragraphe 4 de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD) n'aura pas de répercussions budgétaires.



## FICHE D'ÉVALUATION D'IMPACT MESURES LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES

### Coordonnées du projet

Intitulé du projet :	Projet de règlement grand-ducal du...modifiant le règlement grand-ducal modifié du 15 mars 2016 portant exécution de l'article 2, paragraphe 4 de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD)
Ministère initiateur :	Administration des contributions directes / Ministère des finances
Auteur(s) :	Sven ANEN / Carlo FASSBINDER
Téléphone :	40800-1 / 247 82604
Courriel :	sven.anen@co.etat.lu / carlo.fassbinder@fi.etat.lu
Objectif(s) du projet :	Le projet vise à adapter la liste des Juridictions partenaires ainsi que la liste des Juridictions soumises à déclaration.
Autre(s) Ministère(s) / Organisme(s) / Commune(s) impliqué(e)(s)	CTIE
Date :	20/12/2019



### Mieux légiférer

1 Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens,...) consultée(s) :  Oui  Non

Si oui, laquelle / lesquelles :

Remarques / Observations :

2 Destinataires du projet :

- Entreprises / Professions libérales :

Oui  Non

- Citoyens :

Oui  Non

- Administrations :

Oui  Non

3 Le principe « Think small first » est-il respecté ?  Oui  Non  N.a. <sup>1</sup>  
(c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)

Remarques / Observations :

<sup>1</sup> N.a. : non applicable.

4 Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ?  Oui  Non

Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d'une façon régulière ?

Oui  Non

Remarques / Observations :

5 Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures ?  Oui  Non

Remarques / Observations :



6

Le projet contient-il une charge administrative<sup>2</sup> pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?)

Oui  Non

Si oui, quel est le coût administratif<sup>3</sup> approximatif total ?  
(nombre de destinataires x  
coût administratif par destinataire)

Vu que les charges administratives dépendent fortement du niveau d'informatisation des systèmes des destinataires, une estimation du coût s'avère impossible.

<sup>2</sup> Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en œuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

<sup>3</sup> Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple : taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

7

a) Le projet prend-il recours à un échange de données inter-administratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ?

Oui  Non  N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel<sup>4</sup> ?

Oui  Non  N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

<sup>4</sup> Loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel ([www.cnpd.lu](http://www.cnpd.lu))

8

Le projet prévoit-il :

- une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration ?  Oui  Non  N.a.
- des délais de réponse à respecter par l'administration ?  Oui  Non  N.a.
- le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ?  Oui  Non  N.a.

9

Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p.ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ?

Oui  Non  N.a.

Si oui, laquelle :

10

En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ?

Oui  Non  N.a.





Sinon, pourquoi ?

11

Le projet contribue-t-il en général à une :

a) simplification administrative, et/ou à une

Oui

Non

b) amélioration de la qualité réglementaire ?

Oui

Non

Remarques / Observations :

12

Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ?

Oui

Non

N.a.

13

Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office)

Oui

Non

Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?

14

Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ?

Oui

Non

N.a.

Si oui, lequel ?

Remarques / Observations :



## Egalité des chances

15

Le projet est-il :

- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ?  Oui  Non
- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ?  Oui  Non

Si oui, expliquez  
de quelle manière :

- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ?  Oui  Non

Si oui, expliquez pourquoi :

ne s'applique pas aux personnes physiques

- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ?  Oui  Non

Si oui, expliquez  
de quelle manière :

16

Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ?  Oui  Non  N.a.

Si oui, expliquez  
de quelle manière :

## Directive « services »

17

Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement soumise à évaluation<sup>5</sup> ?  Oui  Non  N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

[www.eco.public.lu/attributions/dg2/d\\_consommation/d\\_march\\_int\\_rieur/Services/index.html](http://www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html)

<sup>5</sup> Article 15 paragraphe 2 de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)

18

Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers<sup>6</sup> ?  Oui  Non  N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

[www.eco.public.lu/attributions/dg2/d\\_consommation/d\\_march\\_int\\_rieur/Services/index.html](http://www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html)

<sup>6</sup> Article 16, paragraphe 1, troisième alinéa et paragraphe 3, première phrase de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)